

[Text]

**The Chairman:** I will make my little pitch to Senator MacDonald on the inconsistencies. The main inconsistency is that in order to qualify for the Veterans Independence Program, one has to either have had a disability pension or be a recipient of the War Veterans Allowance.

Setting aside the disability pension, the War Veterans Allowance recipient, in order to be entitled to that allowance, has to have served in a theatre of war.

The government, in its generosity last year, extended the Veterans Independence Program anywhere from \$16,000 to \$20,000, depending on whose figure you use, for Canadians who served in Canada only. That was a very generous offer amounting to some \$200 million, yet everybody is screaming today because the government has decreased the budget by \$17 million.

There is also the civilian war veterans group. Those are people who served in support of the armed forces, and they are listed as such. They do not qualify for the VIP, and the merchant seamen do not qualify for the VIP. They have extended the theatre of war to include service off the coast of Newfoundland, Bermuda, the West Indies, the Northumberland Strait and off the P.E.I. coast. They are eligible for the Civilian War Veterans Allowance.

Therefore they have expanded the act to include a great number of people, but they left out the most deserving people, and here they are: the Canadian Merchant Seamen, members of the Voluntary Aid Detachment of the British Red Cross in the First World War, the Canadian Firefighters of the Second World War, Canadian Overseas Welfare Workers and Nursing Aids, Orthopedic Nurses and the Canadian Red Cross Society, as well as the St-John's Ambulance Society. They all served. Also included is the Canadian TransAtlantic Air Crews, the Ferry Bombers. They all served in a theatre of war but they were excluded.

Therefore they chose one group and left out another, and discriminated against a group who are just as deserving, and probably more deserving, namely, those who served in a theatre of war under the worst conditions in incarceration. Also, the merchant seamen are still classified as civilians and do not qualify for the Veterans Independence Programs. These are the inconsistencies which make up the crux of your submission and many submissions which we will hear in due course.

I do not know if that explains anything, but there are also restrictions on Korean veterans. They have to have served in a theatre of war up until July 27, 1953. If they were on their way over when the war stopped and arrived in a theatre of war, they do not qualify. How can one distinguish against people in that situation?

[Traduction]

d'aucune manière, au Programme pour l'autonomie des anciens combattants.

**Le président:** Je vais servir mon petit boniment au sénateur MacDonald sur l'illogisme que j'y décèle. Le premier exemple est que l'admissibilité au Programme pour l'autonomie des anciens combattants est conditionnelle au fait de recevoir soit une pension d'invalidité, soit une allocation d'ancien combattant.

Mise à part la pension d'invalidité, le bénéficiaire d'une allocation d'ancien combattant, pour avoir droit à cette allocation, doit avoir servi sur le théâtre des hostilités.

Dans sa grande générosité, l'année dernière, le gouvernement a augmenté les allocations versées en vertu du Programme pour l'autonomie des anciens combattants, qui sont passées de 16 000 \$ à 20 000 et quelques dollars, selon l'organisme qui vous fournit les chiffres, mais cette augmentation ne touche que les Canadiens qui ont servi au Canada seulement. C'était une offre très généreuse, qui s'élevait à quelque 200 millions de dollars; pourtant, tout le monde s'insurge, aujourd'hui, parce que le gouvernement a réduit le budget de 17 millions de dollars.

Il y a également le groupe du service civil de guerre. Les personnes de ce groupe ont servi en tant que soutien des forces armées. Tout comme les marins de la marine marchande, elles ne sont pas admissibles au Programme pour l'autonomie des anciens combattants. Le théâtre des hostilités a été étendu de manière à ce qu'il s'étende au large des côtes de Terre-Neuve, aux Bermudes, aux Antilles, au détroit de Northumberland et au large des côtes de l'Île-du-Prince-Édouard. Ces personnes sont admissibles aux allocations de guerre pour les civils.

On a donc élargi la portée de la Loi de manière à inclure un grand nombre de personnes, mais on a laissé de côté les plus méritantes, soit: les marins de la marine marchande, les membres du Voluntary Aid Detachment of the British Red Cross de la Première Guerre mondiale, les pompiers canadiens de la Seconde Guerre mondiale, les travailleurs sociaux et les infirmières auxiliaires canadiens d'outre-mer, les infirmières orthopédistes et la Société canadienne de la Croix rouge, de même que l'Ambulance Saint-Jean. Ils ont tous bien servi. Sans oublier les équipages canadiens qui conduisaient les bombardiers outre-Atlantique. Ils ont tous servi sur le théâtre des hostilités mais ils sont pourtant exclus.

On fait de la discrimination si on choisit un groupe plutôt qu'un autre groupe tout aussi méritant, sinon plus; par exemple, ceux qui ont servi sur le théâtre des opérations dans les pires conditions, parfois même en prison, et les marins de la marine marchande qui sont toujours considérés comme des civils et qui ne sont pas admissibles au Programme pour l'autonomie des anciens combattants. Ce sont là les illogismes sur lesquels porte l'essentiel de votre mémoire et de nombreux autres mémoires que nous entendrons en temps et lieu.

Je ne sais pas si cela veut dire quelque chose, mais les anciens combattants de la guerre de Corée sont l'objet de certaines restrictions. Ils doivent avoir servi sur le théâtre des opérations jusqu'au 27 juillet 1953. S'ils étaient sur le chemin du retour lorsque la guerre a pris fin, ils ne sont pas admissibles.